



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable
à la modification du plan de sauvegarde
et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-1 à R. 313-18 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 1973 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de Versailles ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1995 portant extension du secteur sauvegardé ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1999 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-334/DRE du 23 novembre 2010, portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013067 - 0009 du 8 mars 2013, portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016183 - 0001 du 1^{er} juillet 2016, portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018241 - 0001 du 29 août 2018, portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté municipal de la mairie de Versailles n° A 2017-1479 BIS du 18 juillet 2017 portant création de la commission locale du site patrimoniale remarquable de Versailles ;

.../...

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Vu la délibération du conseil municipal de Versailles n° D.2019.09.85 en date du 26 septembre 2019, demandant la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'avis de la commission locale du site patrimoniale remarquable de Versailles, en date du 11 mars 2020 ;

Vu le dossier de demande de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles mis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° MRAE PSMV IDF - 2020-5313 de la mission régionale de l'autorité environnementale, en date du 22 avril 2020, de dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification du PSMV de Versailles, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance de madame la présidente du tribunal administratif de Versailles n° E20000036/78 du 10 juillet 2020, nommant M. BERNARD-BOUSSIÈRES, Ingénieur, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Versailles du **mercredi 30 septembre 2020 à 9h au vendredi 16 octobre 2020 à 17h** à une enquête publique, d'une durée de 17 jours consécutifs, relative à la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Versailles portant sur :

- L'accompagnement en vue de la transformation et du développement d'activités économiques sur les deux parcelles situées 3 et 5 rue Colbert à Versailles, actuellement occupées et réunies par un seul propriétaire ;
- La protection des surfaces d'activités (commerce, bureau....) situées à rez-de-chaussée afin de maintenir l'attractivité économique de Versailles ;
- La reconversion de la caserne des Recollets et de l'Hôtel de la Guerre en renforçant les possibilités d'attractivité touristique et économique autour du Palais des congrès
- La définition d'un plan d'aménagement définitif de l'îlot Lyautey et de l'emplacement occupé par la gare routière en précisant les dispositions réglementaires et graphiques.

Sur la décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Article 2 : En application de l'article R122-18 du code de l'environnement, ce projet de modification du PSMV du secteur sauvegardé de Versailles a fait l'objet d'une dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale par décision de la mission régionale d'autorité environnementale, en date du 22 avril 2020.

Article 3 : M. Jacques BERNARD-BOUSSIÈRES, ingénieur, a été nommé en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.
Les indemnités qui sont dues au commissaire enquêteur sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire de Versailles dans la mairie et les lieux habituels d'affichage, au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage d'un avis visible et lisible de la voie publique sur les lieux du projet.

Le maire de Versailles adressera au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Plan-de-Sauvegarde-et-de-Mise-en-Valeur-du-secteur-sauvegarde-de-Versailles>

L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, et aux frais de la commune de Versailles, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera rappelé, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans ces mêmes journaux.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique, comprenant les pièces listées à l'article R123-8 du code de l'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Versailles - 4 avenue de Paris, pendant toute sa durée.

Article 6 : Le public pourra prendre connaissance du dossier, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et consigner ses observations et propositions sur le registre.

Ces observations et propositions pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, domicilié à la mairie de Versailles - Service urbanisme - 4, avenue de Paris - RP1144 - 78011 Versailles cedex, avant la date de clôture fixée au **vendredi 16 octobre 2020 à 17h00**, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<http://modification2-psmv-versailles.enquetepublique.net>

Les observations et propositions pourront également être transmises pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante :

modification2-psmv-versailles@enquetepublique.net

Une version imprimée de toutes ces observations et propositions reçues par voie électronique sera également mise à la disposition du public à la mairie de Versailles dans les meilleurs délais.

Article 7 : Le dossier sera également accessible sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Plan-de-Sauvegarde-et-de-Mise-en-Valeur-du-secteur-sauvegarde-de-Versailles>

Il sera aussi consultable sur un poste informatique situé à la mairie de Versailles, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 8 : Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la mairie de Versailles (01.30.97.81.91 service.urbanisme@versailles.fr). Des renseignements figurent également sur le site de la ville (www.versailles.fr)

Article 9 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Versailles aux dates et horaires suivants :

- **Mercredi 30 septembre 2020 de 9h à 12h**
- **Samedi 10 octobre 2020 de 9h à 12h00**
- **Vendredi 16 octobre de 14h à 17h**

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre est transmis par le maire de la commune de Versailles au commissaire enquêteur. Le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 11 : Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le maire de Versailles, responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 12 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à M. le Préfet des Yvelines, dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire original de son rapport et des conclusions motivées, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

M. le Préfet des Yvelines adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à M. le Maire de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines et à la mairie de Versailles – service urbanisme, aux heures habituelles d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Plan-de-Sauvegarde-et-de-Mise-en-Valeur-du-secteur-sauvegarde-de-Versailles>

Article 13 : Le conseil municipal de la commune de Versailles sera appelé à donner son avis sur la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles. En application de l'article R313-12 du code de l'urbanisme, cette formalité n'est pas obligatoire lorsque le projet n'est pas modifié après l'enquête et lorsque le commissaire enquêteur n'a pas émis un avis défavorable ou demandé des modifications substantielles.

Article 14 : Conformément aux dispositions de l'article R. 313-13 du code de l'urbanisme, le plan de sauvegarde, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté du préfet, en cas d'avis favorable du conseil municipal.

Dans le cas contraire, la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur sera approuvée par décret en conseil d'État pris sur le rapport du ministre chargé de l'urbanisme, du ministre chargé du patrimoine et du ministre chargé des collectivités territoriales, après avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés.

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire de Versailles, et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **21 AOUT 2020**

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI